



DÉCISION DU PRÉSIDENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE TRANSITIONS
DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL (PCAET)

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu la délibération 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan climat-air-énergie territorial de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la liste des actions ci-annexées prévues au Plan Climat Air Energie Territorial de La Domitienne et leur plan de financement ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Hérault, en date du 24 juin 2025, invitant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à déposer sur la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées les actions inscrites à leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) devant débiter avant le 1^{er} novembre 2025 pour pouvoir prétendre à des subventions au titre du Fonds Vert ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne de pouvoir bénéficier de subventions afin de lui permettre de financer les actions ci-annexées prévues dans son PCAET ;

I. DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, des subventions d'un montant total de 180 289 euros, afin de permettre à la Communauté de communes La Domitienne de financer les actions ci-annexées prévues dans son PCAET.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **17 NOV. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du